

AVIS PUBLIC
CONSULTATION PUBLIQUE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS 1037-37-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ

PROJET DE RÈGLEMENT 1038-04-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1038-2017, TEL QU'AMENDÉ

PROJET DE RÈGLEMENT 1039-07-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1039-2017, TEL QU'AMENDÉ

PROJET DE RÈGLEMENT 1043-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1043-2017 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

PROJET DE RÈGLEMENT 1165-2025 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

AVIS est par les présentes, donné aux personnes intéressées :

Qu'à sa séance ordinaire tenue le 7 avril 2025, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté les projets de règlement 1037-37-2025, 1038-04-2025, 1039-07-2025, 1043-01-2025 et 1165-2025, tel que plus amplement décrits ci-après.

Que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), ces projets de règlement feront l'objet d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le mardi **22 avril 2025, à 19h00**, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Bromont, au 88, boulevard de Bromont.

Au cours de cette assemblée publique, le maire suppléant ou un membre du conseil désigné par lui, expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer sur ces sujets.

Le règlement 1037-37-2025 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Les règlements 1037-37-2025, 1038-04-2025, 1039-07-2025, 1043-01-2025 et 1165-2025 s'appliquent à l'ensemble de la municipalité.

Le projet de règlement **1037-37-2025** propose plusieurs modifications au règlement de zonage, visant à :

1. Intégrer des normes applicables aux secteurs déjà construits des zones de développement prioritaires dans les quartiers Faubourg 1792, Cité des Lacs et Natura;
2. Établir des normes pour les terrains desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout dans le secteur du domaine André (zone P3P-04);
3. Introduire l'obligation de bandes tampons en bordure des rives de lacs, de cours d'eau et de milieux humides;
4. Rehausser les amendes liées aux infractions environnementales;
5. Permettre l'utilisation de pavés perméables comme revêtement pour les stationnements;
6. Encadrer les matériaux autorisés ou prohibés pour les enseignes, bâtiments accessoires et cheminées;
7. Définir des normes relatives à l'implantation de murs de soutènement en milieu urbain;
8. Préciser les règles d'implantation des galeries, balcons et perrons pour les résidences jumelées ou contiguës;
9. Adapter les normes applicables aux serres agricoles et aux dômes en toile en zone agricole.

Le projet de règlement **1038-04-2025** vise à modifier le règlement de lotissement afin de mieux définir les éléments à inclure dans l'emprise d'une rue. Il prévoit également l'exclusion de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour les projets situés en zone agricole.

Le projet de règlement **1039-07-2025** modifie le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour préciser la durée de validité d'une résolution du conseil municipal. Il exempte également certaines demandes de permis de son application, notamment celles relatives à l'abattage d'un arbre malade, mort ou dangereux, ainsi qu'aux bâtiments accessoires dans plusieurs zones.

Le projet de règlement **1043-01-2025** a pour objet de modifier le règlement sur les dérogations mineures afin de le rendre conforme aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Enfin, le projet de règlement **1165-2025** sur l'entretien des bâtiments a pour objectif de prévenir leur détérioration, d'assurer leur protection contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure.

Une copie de ces projets de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville au 88, boulevard de Bromont, et sur le site web de la ville sous cet avis public et dans la section règlements municipaux / projets de règlement en cours.

Bromont, ce 14^e jour du mois d'avril 2025.

Bernard Caouette, avocat
Greffier